



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédicures-podologues

Question écrite n° 83868

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation de jeunes diplômés français de l'école européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles s'agissant de la reconnaissance de leur diplôme en France. Cette école, créée en 1994, a formé près de 500 pédicures-podologues qui exercent leur métier en France. Cependant, une question d'égalité de traitement semble aujourd'hui se poser au niveau de la délivrance d'autorisation d'exercer en France. Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivrent cette autorisation qui est nécessaire pour l'inscription au tableau de l'ordre national des pédicures-podologues. Il apparaît d'abord que les différentes commissions ne statuent pas de la même façon d'une région à l'autre. Il apparaît ensuite qu'en dépit de la délivrance de l'autorisation d'exercer par les commissions régionales, l'ordre national des pédicures-podologues bloque l'inscription de ces diplômés au tableau de l'ordre. Faute d'une reconnaissance de la part des commissions régionales d'une part et faute d'inscription au tableau de l'ordre malgré l'obtention d'une équivalence d'autre part, ces jeunes professionnels sont dans l'incapacité d'exercer leur métier sur le territoire national. Ainsi pour que certains de ces diplômés puissent enfin concrétiser leurs projets de création de cabinet, de collaboration ou de remplacement, quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour remédier à cette problématique.

Texte de la réponse

Les autorités belges ont annoncé en janvier 2015 ne pas autoriser l'exercice de pédicure podologue des diplômés de l'école européenne de podologie pluridisciplinaire (EEPP). Dans ces conditions, les diplômes qu'elle délivre ne permettent pas l'exercice professionnel de la podologie en France. Les services du ministère de la santé ont anticipé la situation et réfléchi à des axes de travail, à la fois humains et objectifs, qui permettraient d'apporter des solutions adaptées aux différents cas : élèves en cours de scolarité ou jeunes diplômés de cette école. Un dispositif transitoire et dérogatoire a été précisé par arrêté afin de régler la situation des 137 étudiants diplômés ou en cours de scolarité concernés par la décision des autorités belges. A l'issue d'une épreuve de contrôle correspondant à son niveau d'étude, chaque élève aura la possibilité de reprendre un cursus dans un des onze instituts français. Cette procédure dérogatoire a été organisée afin de garantir la poursuite d'une scolarité dès cette rentrée. Tous les élèves et leur famille ont été informés des conditions de cette réorientation.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83868

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4835

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7579